

Compte-rendu

Conseil Communautaire du 16 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf le 16 décembre 2019, à 15 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 06 décembre 2019, s'est réuni au Centre des Congrès de Haute Saintonge à Jonzac, sous la présidence de Monsieur Claude BELOT, Président.

Étaient présents : BROSSARD Bernard, BRAUD Didier, TROGER Joël, DESSAIVRE Jean-Jacques, LANDRAUD Daniel, DURET Henri, OLLIVIER Michel, BORDE Pierre, TONNEAU Jean-Marie, BIRON Cécile, MATTIAZZO Lise, MARCHAIS Michel, ROY Pierre-Noël, BLANC Jeanne, GUIBERT Gérard, JOURDAIN Serge, RODE Michel, BERTRAND Georges, PLAT Pierre, GEAY Guy, SOULARD Roger, PICHON Jean-Jacques, PASQUET Guy, MAUROY Josette, ANDRE Franck, ARTHAUD Pierre, THOMAS Serge, GIRAUDEAU Danielle, BOISSELET Claude, GIRARD Jean-Louis, BELOT Claude, BRIERE Christel, CABRI Christophe, BALOUT Christian, PERRIN Madeleine, ROS Jack, COUE Jean-François, CARTRON Jean Pascal, MARTY Michel, BOOR Pascal, FOURCADE Edgard, LANDREAU Bernard, GARNIER Evrard, CHAIGNIER Pascal, ESTEVE Claude, ELIE Jean-Jacques, SALLEBERT Claude, GILLET Daniel, GIRAUDEAU Patrick, DIEZ Elisabeth, POUJADE Yves, LALANDE Bernard, BASTERE François, GUEDRA BASTERE Hélène, GUIBERT Serge, GERVREAU Didier, BENOIST-GIRONIERE Cédric, MASERO Michel, BOUSSION Roland, RAPITEAU Jean-Michel, MAROLLEAU Dominique, DUGUE Christian, MICHEAU Jackie, BOTTON Jacky, DUGAS-RAVENEAU Fabienne, PAVAGEAU Michel, TELINGE Sophie, FRADON Jean-Marie, BROTHEAU Guy, AMIAUD Dominique, CHIRON Alain, QUANTIN Brigitte, NIVARD Laurent, VION Michel, CHERAT Patrick, CAPPELAERE Gérard, BOUCHE Pierre, GERVREAU Jean-Pierre, QUESSON Jacky, NOEL Louise, CAYUELA Françoise, BERNARD Didier, MARTIAL Claude, BERNARD Anne, CORBIERE Jean-François, TESSONNEAU Raymond, PREVOT Marie-Catherine, GENEAU Michel, BOURDEZEAU Laurence, MICHON Michel, BRUA Christiane, PAILLE Jean-Marc, BERTEAU Rémi, EDOUARD Loïc, GUERIN Pierre, GENET Danielle, ARCHAMBAUD Yves, OCTEAU Bernadette, NOCQUET Didier, PIASECKI Véronique, PERUFFO Bernard, MARIAU Jean-Pierre, ROZE Pierre, BERTRAND Marc, LOUIS JOSEPH Bernard, CHEF Robert, DOUSSIN Jean-Claude, GUIGNARD Bernard, GEORGEON Raphaël, BOURSIER Eric.

Étaient représentés : GUIMBERTEAU Chantal par HENIN Danielle, ALLEAUME Jean Pierre par ARCAÏ Michel, METOYER Annie par ANNÉREAU Thierry, PERRIER Jean-François par FEDON Martial, LOUASSIER Michel par MICHONNEAU Michèle, VALLIER Marie-Hélène par REVERIER Yves, BOUYER Jean Jacques par CAZE Guy, CARRE Joël par LETURGIE Marianne, FREDERIC Daniel par BOUGNAUD Eric, MARC Maurice par PITON Philippe, SEGUIN Bernard par LARGEAU Guy, BEURG Catherine par FOSSIER-DURANT Michèle, BEZIE Pascale par DARNAL Patrice, DUFOUR Christian par DUSSORT Laëtitia, ROUSSEAU Daniel par MARCHAIS Gisèle, MARCHAIS Jean-Michel par GOYON Adrien.

Procurations : THIBAUT Annick à CABRI Christophe, ROKVAM Brigitte à GUERIN Pierre, HELIS Philippe à BELOT Claude.

Absents excusés : ARRIVE Roland, MAINDRON Bernard, POZZOBON Alain, MARTINEZ Daniel, CHAILLOU Philippe, MARRAUD Christine, LAMANT Jean Louis, BAUDRIT Jean Yves, POTIER Jean-Philippe, THIBAUT Annick, PEYNAUD Claude, GUEBERT Daniel, RODEAU Sylvie, RAYMOND Claude, CLAIR Jean-Michel, FABIEN-BOURDELAUD Isabel, GRUEL Marie, MORASSUTTI Nicolas, ROKVAM Brigitte, JEANNEAU Roland, LANGLAIS Jean-Charles, CHARLASSIER Hervé, VIAUD Thierry, SALLES Frédérique, PERE Etienne, HELIS Philippe, BERTHELOT Patrick, MARIAU Samuel, JULLIEN Jacques, MAZZOCCHI Jean-François, DECOOL Philippe, CERCEAU Fabrice, OLIVIER Fabrice, PAIN Charles, RABEYROLLES Bastien.

Nombre de délégués communautaires en exercice : 161

Nombre de présents : 126

Nombre de votants : 129

Nombre d'absents excusés : 35

Nombre d'absents ayant donné procuration : 3

Monsieur Jacky QUESSON a été élu secrétaire.

I – PROCES-VERBAL

Approbation du procès-verbal du 16 octobre 2019

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

Intervention du Procureur de la République concernant une demande de subvention à l'A.E.M.

Attribution d'une subvention à l'Association d'Enquête et de Médiation

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 15.000 € à l'Association d'Enquête et de Médiation, pour mettre en œuvre ce suivi renforcé des justiciables en situation d'addiction sur le territoire de la Haute-Saintonge.

II – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENERGIE – PROJETS

Maison de l'emploi - Convention 2020 avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP)

M. le Président rappelle que la Communauté des Communes de la Haute Saintonge participe au fonctionnement la Maison de l'Emploi, comprenant également le service de la Mission Locale. Il est demandé au Conseil communautaire de renouveler cette participation pour 2020, dont le mode de calcul est basé sur une participation de 5 € par habitant, soit une subvention de 350.500 € sur la base d'une population totale de 70.100 habitants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement de cette subvention à la Maison de l'Emploi et autorise le Président à signer la convention de partenariat correspondante avec ce groupement d'intérêt public.

Maison de la Forêt – achat de deux parcelles appartenant à l'Etat

M. le Président explique que l'Etat (le Ministère du Logement, de l'Equipement et des Transports) est propriétaire de deux parcelles cadastrées section ZI 16 et ZI 18, d'une superficie respective de 145 m² et de 29 m². La Maison de la Forêt ayant été construite en partie sur ces deux parcelles, l'Etat propose de régulariser la situation et de les vendre à la CDCHS moyennant le prix de 2.000 € pour la ZI 16 et de 390 € pour la ZI 19.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité d'acheter à l'Etat les parcelles situées à Montlieu-la-Garde et cadastrées section ZI 16 et ZI 19, moyennant les prix respectifs de 2.000 € et de 390 € ;
- autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de ces transactions.

Création d'une zone d'activité à Jonzac « La Mouillère »

M. le Président explique qu'il n'y a pas un mètre carré disponible à Jonzac pour de l'activité, alors qu'il est saisi de deux demandes stratégiques : une usine d'embouteillage de l'eau minérale naturelle et la construction d'un centre logistique associé à cette activité. L'ensemble d'environ 10.000 m² serait bâti le long de la rocade sud de Jonzac, sur des terrains maîtrisés par la commune, la CDCHS et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine. Du fait de la loi NOTRe, dont on ne peut que déplorer encore le caractère inapproprié, la ville de Jonzac ne peut pas être maître d'ouvrage de cette opération.

Pour accueillir ces industries, le Président propose que la CDCHS crée une nouvelle zone d'activité d'une surface d'environ 12 hectares sur la commune de Jonzac, dans le secteur de « La Mouillère ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité la création d'une zone d'activité de 12 hectares à Jonzac dans le secteur de La Mouillère,
- autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de cette opération : marchés publics, études réglementaires diverses et procédures d'urbanisme, etc.

Renouvellement de l'adhésion au CRER pour l'année 2020

M. le Président explique qu'il est nécessaire de renouveler l'adhésion au CRER au titre de l'année 2020, pour un montant de 9 000 €, afin de mener des études de potentiel photovoltaïque sur l'ensemble du territoire. Il rappelle que le CRER peut, dans le cadre de cette adhésion, travailler pour toutes les communes de la Haute-Saintonge.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion au CRER au titre de l'année 2020 pour un montant de 9 000 € ;
- autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.

Convention de partenariat avec GEO France Finance pour promouvoir et valoriser les opérations de maîtrise de l'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie – avenant n°1

Le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant suivant à la convention passée avec GEO France Finance :

La convention initiale est modifiée de la façon suivante.

A l'article 2.1.7 « Valorisation des Actions et paiement au titre de l'incitation financière » le paragraphe 2.1.7.1 :

« Dans le cas où tout CEE serait délivré au titre d'actions réalisées par le partenaire et/ou ses communes membres par suite du rôle actif et incitatif de GFF ayant permis la réalisation de ces opérations, GFF versera une contribution financière d'un montant global égal à cinq mille (5 000) Euros par GWh cumac, au prorata du volume de CEE « classique » ou « précarité » dûment délivré en exécution des présentes. »

Est remplacé par le paragraphe suivant :

« Dans le cas où tout CEE serait délivré au titre d'opérations réalisées par un bénéficiaire par suite du rôle actif et incitatif de GFF ayant permis la réalisation de ces opérations, GFF versera une contribution financière d'un montant global égal à cinq mille sept cent cinquante (5 750) Euros par GWh cumac, au prorata du volume de CEE «classique» ou «précarité» dûment délivré en exécution des présentes. »

De plus, un nouveau paragraphe 2.1.7.3 « Flexibilité du tarif de rachat CEE et tarif plancher » est ajouté :

« Il est convenu entre les parties que le prix des CEE est fixe et garanti jusqu'au 31 décembre 2019.

A l'issue de cette période, GFF propose au partenaire de prolonger le partenariat dans les mêmes conditions d'accompagnement avec possibilité de renégocier le tarif de cession des CEE, à la hausse comme à la baisse. A partir du 1^{er} janvier 2020, il est indiqué que le temps minimum entre deux changements tarifaires est de six (6) mois.

Toutefois il est d'ores et déjà précisé qu'un tarif plancher de quatre-mille-cent (4.100) euros par GWh cumac de CEE est fixé entre les Parties. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cet avenant et autorise le Président à le signer.

Baux emphytéotiques avec la SEMEMA pour la construction d'installations photovoltaïques

M. le Président annonce que la SEM Energies Midi Atlantique (SEMEMA) va lancer une opération de construction d'ombrières sur le territoire de ses actionnaires. Pour aider la SEMEMA à réaliser cette opération, il est nécessaire de mettre à sa disposition des emprises foncières dans le cadre de baux emphytéotiques d'une durée de 20 ans et pour un loyer annuel de un euro et la remise gratuite des installations en fin de bail.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité la mise à disposition, dans le cadre de baux emphytéotiques d'une durée de 20 ans et d'un loyer annuel de un euro, à la SEM Energies Midi Atlantique des emprises nécessaires à la construction d'installations photovoltaïques de 100 kWc environ, sur les sites communautaires suivants :
 - Une ombrière sur le parking de la résidence Pierre et Vacances ;
 - Une ombrière sur un des parkings du circuit de la Génétouze ;

- Une installation photovoltaïque sur la toiture de l'hôtel d'entreprises de Mirambeau en cours de construction ;
 - Une installation photovoltaïque sur une des toitures des constructions de la ZA de la Corbonne à Pons ;
 - Une installation photovoltaïque sur la toiture du quai de transfert des ordures ménagères de Guitinières en cours de construction ;
 - Une ombrière sur le parking de la ZA de Saint-Aigulin ;
 - Une ombrière sur le parking de la ZA de Bonnerme à Pons.
- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à la conclusion de ces baux.

Contrat de Transition Ecologique

M. le Président rappelle que, dans le cadre de la présentation du Plan Climat en juillet 2017, les contrats de transition écologique (CTE), nouvelle démarche de partenariat entre l'État et les collectivités locales, associant notamment les entreprises et les associations, ont vocation à faciliter la transition écologique à l'échelle des EPCI, en construisant et en mettant en œuvre un contrat pluriannuel de 3 ou 4 ans, qui sera évalué sur la base d'indicateurs de performance environnementale et d'objectifs de résultat chiffrés.

Les actions portées dans le cadre du CTE par la CDCHS avec la Communauté de Communes de l'Estuaire, la Communauté de Communes du Blayais et la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique, sont les suivantes :

- Les études préalables à la création d'une liaison fluviale sur l'estuaire de la Gironde,
- L'implantation d'une nouvelle halte ferroviaire à Neuvicq sur la ligne LGV,
- La création d'itinéraires interconnectés des deux mers à vélo,
- Une cogénération associée à une production de pellets (projet « Biomasse 33 »),
- Le projet d'autoconsommation photovoltaïque pour les Antilles de Jonzac,
- Le projet Eco Ferme Aquitaine,
- La construction d'ombrières photovoltaïques,
- La création de parcs photovoltaïques (à Pons, à Guitinières, à Le Fouilloux, à Saint-Pierre du Palais, à Bussac Forêt, à Saint-Hilaire du Bois et Saint-Simon de Bordes, à Jonzac, à La Genétouze)
- La poursuite et le développement de l'action de la Maison de l'Energie auprès des particuliers,
- La création d'un site de production de Combustible Solide de Récupération (CSR) à Clérac,
- La création d'un Pôle du Réemploi Solidaire
- Une action de formation auprès des artisans des métiers de bouche en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité le contrat de transition écologique ;
- autorise le Président à signer le contrat et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre et à son fonctionnement.

III – GEMAPI

Nomination des délégués du nouveau syndicat mixte né de la fusion du SMBSA et du SMASS

M. Quesson fait savoir que le Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre et de ses Affluents (SMBSA) et le Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre (SMASS) fusionnent à compter du 1^{er} janvier 2020 pour former un nouveau syndicat mixte, dénommé Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre.

Le syndicat est composé de quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre :

- la Communauté de Communes de la Haute Saintonge,
- la Communauté de Communes du Bassin de Marennes
- la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole,
- la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

La représentation par EPCI est fixée comme suit :

- la Communauté de Communes de la Haute Saintonge : 2 délégués
- la Communauté de Communes du Bassin de Marennes : 3 délégués
- la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole : 4 délégués
- la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique : 11 délégués

Chaque EPCI désigne également deux suppléants.

Le Conseil Communautaire désigne les représentants suivants pour la CDCHS :

Délégués :	COTARD Gérard	MORANDIERE Daniel
Suppléants :	AMBLARD Michel	FOUCHE Guy

Election des nouveaux délégués pour le Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne à l'issue de sa fusion avec le Syndicat Mixte de la Basse Seugne, du Gua et du Pérat

M. Quesson fait savoir qu'en application des articles L.5211-1 et suivants, L.5212-1 et suivants et L.5711-1 et suivants du code Général des collectivités Territoriales, est constitué, à l'issue de la fusion entre le Syndicat Mixte de la Basse Seugne, du Gua et du Pérat et le Syndicat Mixte du bassin de la Seugne, un syndicat mixte fermé et ce à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Le syndicat est composé de quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre :

- la Communauté de Communes de la Haute Saintonge,
- la Communauté de Communes des 4B Sud-Charente,
- la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole,
- la Communauté d'Agglomération de Saintes

La représentation par EPCI est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- CdC de la Haute Saintonge : 18 titulaires et 18 suppléants
- CdC des 4 B Sud-Charente : 3 titulaires et 3 suppléants
- CdA de Saintes : 4 titulaires et 4 suppléants
- CdC de Gémozac et de la Saintonge Viticole : 1 titulaire et 1 suppléant

Le Conseil Communautaire désigne les représentants suivants pour la CDCHS :

Titulaires		Suppléants	
MAINDRON	Bernard	BROTTEAU	Guy
RAVET	Pierre-Jean	OUVRARD	Sylviane
GERVREAU	Didier	GOYON	Francis
PLAIZE	Camille	TESSONNEAU	Raymond
ELIE	Jean-Jacques	BATAILLE	Bernard

HUILLIN	Christian	DEHAIE	Jeanine
ROSPIDE	Jean-Pierre	GALIDIE	Lucette
BARRÉ	Lionel	DUSSAULD	Emmanuel
JULLION	Eric	VERGUET	Emmanuel
CHAGNIOT	Hervé	ARNAUD	Fabrice
PÉRE	Etienne	VIAUD	Thierry
GEAY	Claude	EVEILLÉ	Omer
DUGUE	Christian	BONNIN	Eric
MAITAY	Christian	CHARLES	Janick
VALLADE	Yannis	COSSON-DESCUBES	Suzy
BELIS	Alain	LANDRAUD	Daniel
MAROLLEAU	Dominique	LAROCHE	Pascal
VIDEAU	Jean-Michel	GARNIER	Pascal

Fusion entre le Syndicat Mixte du Bassin du Lary (SYMBAL) et le Syndicat de la Saye, du Galostre et du Lary (SMASGL)

A la suite de nombreuses négociations, M. Quesson propose au conseil communautaire d'entériner le principe d'une fusion entre le Syndicat Mixte du Bassin du Lary (SYMBAL) et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du LARY (SMASGL).

Ces deux syndicats gèrent la GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques) pour les communes de la CDCHS à la suite au transfert de cette compétence.

Le nouveau syndicat s'étendra sur 6 EPCI : la CDCHS, la CDC des 4B Sud Charente, la CDC Lavalette Tude Dronne, la CDC du Grand Cubzaguais, la Communauté d'Agglomération de Libourne et la CDC Latitude Nord Gironde.

Le Conseil Communautaire, lors de sa délibération du 15 février 2018, n'avait pas transféré au SYMBAL l'item n°5 de la GEMAPI (« défense contre les inondations et contre la mer ») car nous ne savions pas alors si les paluds du Fronsadais, dont la défense contre les inondations représente un enjeu financier important, seraient situés dans le périmètre du syndicat. Cette zone des paluds du Fronsadais sera désormais sous la compétence du Syndicat du Bassin Versant du Moron : nous pouvons donc reconsidérer notre position prise en 2018 et transférer l'item 5 de la GEMAPI au Syndicat Mixte de Bassin du Lary (SYMBAL) ainsi qu'au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary (SMASGL).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la fusion entre le Syndicat Mixte du Bassin du Lary (SYMBAL) et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du LARY (SMASGL) ;
- Décide de transférer l'item 5 de la GEMAPI au Syndicat Mixte de Bassin du Lary (SYMBAL) ainsi qu'au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary (SMASGL)

Report de la prise de compétence en matière de système d'endiguement

Conformément au décret du 21 février 2019, la prise de compétence des communautés des communes en matière de système d'endiguement peut être repoussée au 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reporter de cette prise de compétence au 1^{er} janvier 2021 et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce report de prise de compétence.

Convention d'entente pour la définition, l'exploitation et la surveillance en commun des systèmes d'endiguement

M. le Président explique que la Communauté de Communes de Blaye, la Communauté de Communes de l'Estuaire, la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, toutes compétentes en matière de GEMAPI, sont tenues de définir au plus tard le 31 décembre 2021 un système d'endiguement au niveau de la rive droite de l'estuaire de la Gironde pour assurer la sécurité des personnes et des biens concernés.

Considérant que les risques d'inondation sont identiques pour l'ensemble de ce territoire de la rive droite de l'estuaire, il est envisagé de constituer une entente entre nos quatre EPCI afin de définir, d'exploiter et de surveiller ensemble les systèmes d'endiguement. Une « entente », telle que le prévoit le code général des collectivités territoriales, n'est pas une personne morale mais seulement un contrat entre des collectivités ayant intérêt à travailler ensemble sur un sujet déterminé.

Les questions relatives à la définition, à l'exploitation ou à la surveillance des systèmes d'endiguement des communautés membres de l'entente seront débattues dans des conférences où chaque conseil des communautés membres de l'entente sera représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres.

Les décisions prises dans ces conférences ne seront exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les conseils des communautés membres de l'entente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité la convention d'entente pour la définition, l'exploitation et la surveillance en commun des systèmes d'endiguement de la rive droite de l'estuaire de la Gironde ;
- autorise le Président à signer cette convention ;
- dit que les représentants de la CDCHS seront désignés après le renouvellement du Conseil Communautaire.

IV - ADMINISTRATION – DISPOSITIONS BUDGETAIRES

Vote de subventions 2019 sollicitées auprès de la CDCHS

Vu les demandes de subvention qui sont parvenues à la CDCHS, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- 2.000 € au Lycée Jean Hyppolite de Jonzac pour une participation au fonctionnement de l'opération Lycée et cinéma ;
- 305 € au Comité des Loisirs de Saint Genis de Saintonge pour sa 20^{ème} Foire aux Arbres ;
- 1.500 € à l'Union Sportive de Saint Genis USSG, pour la collecte du verre.

Budget - Décisions modificatives

Le Président souligne qu'il n'y a pas de bouleversement dans les modifications proposées, ce qui montre que le budget primitif a été bien préparé.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications budgétaires suivantes :

LES ANTILLES DE JONZAC

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes :</u>
Chapitre 012	Art. 6218 - Autre personnel extérieur	77 000,00 €	

Chapitre 011	Art. 6063 - Fourn. entretien & petit équipt	-40 000,00 €		
	Art. 6068 - Autres mat. & fourn.	-10 000,00 €		
	Art. 61528 - Entretien autres bâtiments	-27 000,00 €		
	TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

GEMAPI

Section de fonctionnement		Dépenses :		Recettes :
Chapitre 011	Art. 6281 - Concours divers (cotisations syndicats)	-53 000,00 €		
Chapitre 012	Art. 6218 - Autre personnel extérieur	61 000,00 €		
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	-8 000,00 €		
	TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

Section d'investissement		Dépenses :		Recettes :
Chapitre 21	Art. 2182 - Matériel de transport	-8 000,00 €	Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	-8 000,00 €
	TOTAL	-8 000,00 €	TOTAL	-8 000,00 €

Vitrezay

Section de fonctionnement		Dépenses :		Recettes :
Chapitre 011	Art. 6132 - Locations mobilières	-5 000,00 €		-
	Art. 6288 - Autres remboursements	-5 000,00 €		-
Chapitre 012	Art. 6218 - Autre personnel extérieur	10 000,00 €		
	TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

CENTRE DE CONGRES

Section de fonctionnement		Dépenses :		Recettes :
Chapitre 011	Art. 6156 - Maintenance	-7 000,00 €		
	Art. 6283 Frais de nettoyage des locaux	-8 000,00 €		
Chapitre 012	Art. 6218 - Autre personnel extérieur	15 000,00 €		
	TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

Ouverture de crédits 2020

Conformément à l'article L1-612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de tous les budgets dans la limite du quart des crédits ouverts en 2019.

ZAC de Bonnerme : clôture Administrative

M. le Président rappelle que, par traité de concession d'aménagement en date du 14 septembre 2012, la commune de Pons avait confié à la SEMDAS l'aménagement de la seconde tranche de la ZAC de Bonnerme à Pons. La compétence de cette zone a été transférée à la communauté de communes de la Haute-Saintonge par délibération du 24 juillet 2017.

Vu la Délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2018 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'exercice 2017, et décidant de clôturer de manière anticipée la convention de concession au 31 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 octobre 2019 autorisant son Président à signer l'acquisition auprès de la SEMDAS des terrains destinés à être cédés aux tiers et non encore vendus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 octobre 2019 autorisant son Président à signer l'acte de vente avec la SEMDAS, formalisant la rétrocession à titre gratuit des espaces publics,

Vu l'acquisition des terrains précités en date du 29 novembre 2019 auprès de la SEMDAS,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve la clôture administrative et financière de l'opération au 16 décembre 2019 faisant ressortir un solde d'exploitation positif de 118.818,10 € ;
- décide de donner quitus sans réserve de sa mission à la SEMDAS
- décide d'émettre un titre de recettes d'un montant de 118.818,10 €.

Effacement de dettes

La commission de surendettement de la Charente-Maritime a imposé un effacement total des dettes d'un administré.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cet effacement de dettes et autorise l'émission de mandats à l'article « 6542 - créances éteintes », pour la somme de 430,12 € correspondant à la dette effacée (trop-perçu de salaire).

Convention de délégation pour les compétences eau potable et assainissement

Dans le cadre des dispositions prévues par la loi NOTRe et la loi Ferrand-Fesneau en matière de transfert aux communautés de communes des compétences « eau » et « assainissement », la communauté de communes de la Haute-Saintonge aura la responsabilité d'exercer le 1^{er} janvier 2020 les compétences « eau » et « assainissement ».

Concrètement, qu'est-ce que cela va changer ?

Pour les communes qui adhèrent au syndicat mixte Eau 17 :

Ce ne seront plus les communes qui adhéreront au syndicat Eau 17 mais la communauté des communes de la Haute-Saintonge, tout comme la CDCHS remplace aujourd'hui les communes dans les syndicats compétents en matière de GEMAPI. Ce remplacement des communes se fait suivant le mécanisme de « représentation substitution » : les délégués communautaires siègeront au syndicat Eau 17 à la place des délégués communaux. Cela ne changera rien au fonctionnement et la distribution de l'eau sera assurée par les mêmes acteurs qu'aujourd'hui.

Pour les communes qui n'adhèrent pas au syndicat mixte Eau 17 :

C'est le cas de Saint-Georges Antignac pour l'assainissement et pour la commune de Jonzac pour l'eau et pour l'assainissement.

Sur les territoires de ces communes, ce sera donc la CDCHS qui exercera les compétences de l'eau et de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cependant, la loi devrait prévoir que les EPCI compétents en matière d'eau et d'assainissement pourront **déléguer tout ou partie de ces compétences aux communes**, dans le cadre de conventions de gestion : cela signifierait que la CDCHS, désormais compétente pour l'eau et l'assainissement à la place des

communes, pourrait confier à ces mêmes communes la gestion, en totalité ou partiellement, de ces compétences, par convention et pour une durée déterminée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe d'une délégation totale de la compétence assainissement à la commune de Saint Georges Antignac à compter du 1^{er} janvier 2020, sous réserve qu'elle en fasse la demande;
- D'approuver le principe d'une délégation totale des compétences « eau » et « assainissement » (collectif et non collectif) à la commune de Jonzac à compter du 1^{er} janvier 2020, sous réserve qu'elle en fasse la demande ;
- D'autoriser le Président à signer les conventions relatives à ces délégations de compétences avec les communes de Saint-Georges Antignac et Jonzac.

V – PERSONNEL

POLE ADMINISTRATION

Création d'1 poste de Responsable des bâtiments relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

POLE SERVICES

Création d'1 poste d'agent administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

POLE SERVICES

Création d'1 poste d'agent d'accueil et d'animation relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

MEDIATHEQUE

Création d'1 poste d'agent d'entretien relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

POLE ENERGIE – ECONOMIE – DECHETS

Renouvellement d'un poste de chargé de mission conseiller info-énergie

Création de 3 postes d'agent de collecte des ordures ménagères relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

ANTILLES

Création d'un poste de commercial

ECOLE DES ARTS

Création d'un poste de professeur en formation musicale et hautbois relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique

Modification du poste de professeur de violon et violon alto relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique

AVANCEMENT DE GRADE

Création – suppression de poste : dans le cadre de l'avancement de grade de certains agents, il est proposé de supprimer et créer les postes suivants et de mettre à jour le tableau des effectifs :

Postes à supprimer	Effectif	Postes à créer	Effectif
Attaché territorial (35/35 ^{ème})	-1	<i>Attaché principal</i>	+1

VI – GRANDS SITES COMMUNAUTAIRES

Tarifs 2020 pour les Antilles de Jonzac, la Maison de la Forêt, la Maison de la Vigne et des Saveurs, le Pôle Nature de Vitrezay, la Médiathèque de Haute-Saintonge, les pépinières d'entreprises, le Centre des Congrès et le Parc Mysterra

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ensemble des tarifs joints en annexe.

Tarifs École des Arts de Haute Saintonge - 2020

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs suivants :

Tarifs Concours de Danse 2020	Catégorie individuelle libre	Catégorie individuelle imposée	Catégorie duo ou groupe
Inscription par élève quel que soit le nombre de passages : classique ou contemporain (<u>préparation des élèves pour se présenter au concours régional</u>)	60,00 €	40,00 €	40,00 €

Tarifs Forfaits Stage de Cirque 2020	Tarif CDCHS	Tarif Hors CDCHS
1 semaine de stage	30,00 €	45,00 €
Découverte en famille	10 €/duo	16 €/duo

Tarifs 2020 pour les vols en montgolfières

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le tarif de 150 € par vol et par personne.

Centre des Congrès

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ajout de la prestation CAPTATION VIDÉO au tarif de 500 € TTC.

Modification du règlement intérieur de la Médiathèque de Haute-Saintonge (annexe 7)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le règlement intérieur modifié de la Médiathèque de Haute-Saintonge, tel qu'il est joint en annexe.

Partenariat avec CALITOM pour les déchetteries de Baignes et de Chateaubernard pour l'année 2020

M. Rapiteau explique qu'il est nécessaire de renouveler la convention de partenariat avec le syndicat CALITOM pour l'accueil, à la déchetterie de Baignes, des déchets des habitants de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge et de l'étendre à la déchetterie de Chateaubernard. La participation aux frais de fonctionnement des déchetteries de Baignes et de Chateaubernard sera calculée au prorata de la population concernée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention de partenariat et autorise le Président à signer ladite convention.

Convention Eco-TLC

M. Rapiteau explique que toute personne physique ou morale mettant sur le marché français à titre professionnel des TLC (Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures) neufs destinés aux ménages est tenue de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

Afin de pouvoir répondre à cette obligation, Eco TLC perçoit les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et verse des soutiens aux Opérateurs de Tri et aux Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention avec ECO-TLC et autorise le Président à signer cette nouvelle convention avec Eco.

Avenants entre la CDCHS et le SICN (Syndicat Intercommunal de cylindrage et de nettoyage) des cantons de Montguyon et Montlieu-La-Garde pour l'année 2020

M. Rapiteau explique que, comme chaque année, dans le cadre du service en régie de ramassage des ordures ménagères des cantons du sud, il est nécessaire d'approuver les avenants suivants :

- Un avenant n°13 à la convention de mise à disposition d'agents du SICN auprès de la CDCHS,
- Un avenant n°13 à la convention de location d'un bâtiment à la CDCHS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces avenants et autorise le Président à les signer.

VII – COMPTE RENDU D'EXECUTION DES DELEGATIONS

Le Président fait part des décisions qu'il a prises depuis la dernière Assemblée Communautaire (**Annexe**).

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président donne la parole à M. le Sous-Préfet.

La séance est levée.